

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2010

---

**REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

Mme Crozon, M. Muet, M. Le Roux, Mme Bousquet, Mme Coutelle, Mme Génisson, M. Pérat,  
Mme Bouillé, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez,  
Mme Martinel, Mme Quéré, Mme Filippetti, Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier,  
Mme Pau-Langevin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« IA. - Le premier alinéa de l'article L. 225-58 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les statuts prévoient que le directoire est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le directoire assure le fonctionnement de la société qu'il représente. Cet amendement a pour objet de préciser les statuts et la composition du directoire conformément aux principes de la proposition de loi.